



Brevet 2020 : les élèves devront obtenir au moins 350 points sur 700

Le ministère de l'Éducation nationale a mis à jour, ce lundi 29 juin, les modalités d'organisation du brevet des collèges 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Un communiqué du ministère de l'Éducation nationale a été mis à jour, ce lundi 29 juin. Il précise les modalités d'organisation du diplôme national du brevet (DNB), fortement chamboulées par l'épidémie du coronavirus.

846 120 candidats inscrits au brevet

En temps normal, pour obtenir le brevet des collèges, il faut avoir au moins la moyenne, soit 400 points, puisque le diplôme est noté sur 800 points. La moitié des points se base sur le contrôle continu, l'autre moitié sur les épreuves écrites. Or, cette année, pour les 846 120 candidats, le brevet des collèges est intégralement sur la base du contrôle continu, tout comme le baccalauréat. L'intégralité des épreuves écrites et orales ont ainsi été supprimées. Il n'a donc pas lieu comme prévu les lundi 29 et mardi 30 juin.

Le diplôme est validé, pour les établissements publics ou privés sous contrat, par « l'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun, contenue dans le livret scolaire (400 points) » mais aussi à partir de « la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres » de l'année scolaire (300 points). Par ailleurs, puisque l'épreuve orale a été supprimée, « les 100 points qui lui sont associées sont neutralisés », précise le ministère.

Une session de remplacement mi-septembre

Ainsi, pour obtenir le brevet, les élèves doivent avoir au moins 350 points sur 700. Les mentions sont par la suite « attribuées en fonction de la grille de points qui correspond à chaque série. » Pour obtenir la mention « assez bien », le candidat doit avoir au moins 420 points. Pour la mention « bien », ce sera à partir de 490 points et 560 points pour la mention « très bien ».

C'est au jury – dont la composition est fixée par le recteur d'académie- de fixer la moyenne finale de chaque élève et « d'attribuer les mentions », indique le ministère. Il peut aussi « valoriser un engagement, des progrès et l'assiduité du candidat », en lui attribuant des points supplémentaires.

Les résultats du brevet sont habituellement communiqués mi-juillet, à des dates différentes en fonction des académies.

Enfin, une session de remplacement sera organisée les 14 et 15 septembre pour les candidats n'ayant pas pu prétendre à la prise en compte de leurs notes de contrôle continu.